

COMMUNE DE CONTEST

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST SEANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, le mardi 14 novembre 2023 à 20h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONTAUFRAY Daniel, Maire.

Étaient présents :

Daniel MONTAUFRAY	Maire
Nadine DUJARRIER	1 ^{ère} adjointe
Michaël ROGER	2 ^{ème} adjoint
Martial TARLEVE	3 ^{ème} adjoint
Guillaume MAHERAULT	4 ^{ème} adjoint
Thierry LOUBET	Conseiller municipal
Frédéric GOMBERT	Conseiller municipal
Stéphanie MOULIERE	Conseillère municipale

Mélanie GIRARD	Conseillère municipale
Marie-Claire RONCIN	Conseillère municipale
Vincent PAUMARD	Conseiller municipal
Marianne BONNEAU	Conseillère municipale
Noëllie FAUCON	Conseillère municipale
Sandra BONNEAU	Conseillère municipale
Aurélien RONDEAU	Conseiller municipal

Absents excusés : BONNEAU Marianne, BONNEAU Sandra

Absents en début de séance :

Procuration :

DUJARRIER Nadine a été élue secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 12 septembre 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1	Société Energie Mayenne	• Attribution pour la mise à disposition à la SEM d'espaces publics pour la gestion de modules photovoltaïques
2	Urbanisme	• Droit de préemption urbain 12 rue Principale
3	Budget commune	• Admission en non-valeurs
4	Budget assainissement	• Admission en non-valeurs
5	Assurances	• Proposition d'assurance « Dommages ouvrage » pour les travaux de l'école Louis Chédid
6	Finances	• Décision modificative n°4
7	Enedis	• Convention de servitudes
8		• Devis de travaux électricité pour passage de tarifs jaune en tarifs bleu
9	Personnel	• Tableau des emplois et des effectifs au 1 ^{er} décembre 2023
10		• Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
	Questions diverses	

Monsieur le Maire propose d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

11	Devis GIFFARD	• Demande de remboursement transport de M. BOUIN
12	Subvention	• Subvention solidarité avec Le Pas de Calais

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout des points ci-dessus à l'ordre du jour initial.

01	Société Energie Mayenne – Attribution pour la mise à disposition à la SEM d'espaces publics pour la gestion de modules photovoltaïques	<i>Délibération 2023-57 visée en Sous-Préfecture le</i>
----	---	---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 28/07/2023

La commune a été sollicité pour une demande d'extension de la durée de la convention relative aux modules photovoltaïques (puissance 15 kWc) situés sur la toiture de la salle des fêtes, Rue des Sports, 53100 Contest.

La société Energie Mayenne sera le maître d'ouvrage des ombrières photovoltaïques ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'Occupation Temporaire (COT). Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de la Société Energie Mayenne.

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le site, la Société Energie Mayenne s'engage à verser une redevance annuelle.

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la Commune de CONTEST et la société Energie Mayenne signeront un avenant à la convention d'occupation temporaire actuelle.

Vu l'avis de publicité publié le 19 septembre 2023 au 18 octobre 2023 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public

Vu l'absence de proposition concurrente à l'expiration du délai de publicité,

Considérant que la Société Energie Mayenne a manifesté son intérêt pour prolonger la durée de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) afin de continuer la gestion de la centrale photovoltaïque existante jusqu'en 2040 (production d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine public).

Considérant qu'aucune autre proposition n'a été transmise pour ce projet,

Considérant que la commune souhaite donner une suite favorable à ce projet

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Après lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, décide d'attribuer à la Société Energie Mayenne l'usage de la toiture de la salle des fêtes afin de continuer la gestion des modules photovoltaïques et la production d'électricité renouvelable pour les concitoyens de la commune.

Article 2 :

Approuve la prolongation de la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Energie Mayenne jusqu'au 09/11/2040.

Article 3 :

Décide de retenir : la Société Energie Mayenne pour ce projet de prolongation de COT

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur les sites, la Société Energie Mayenne s'engage à verser une redevance annuelle dans la continuité de celle versée actuellement et avec une indexation de 2% par an sur une durée de 17 ans.

Article 4 :

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant (signature de la convention d'occupation...).

02	Urbanisme - Droit de préemption urbain 12 rue Principale	<i>Délibération 2023-58 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	---	---

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mayenne Communauté approuvé le 04/02/2020, mis à jour le 07/07/2020, modifié le 31/03/2022 et le 09/02/2023 relatif au droit de préemption urbain.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçu le 9 octobre 2023, notifiée par Maître CADET Frédéric, Notaire, à MAYENNE (53100) 15 avenue Paul Guyard, pour le bien suivant :

Adresse du bien	Section cadastrale du bien	Superficie
12 rue Principale	AB 21 AB 22	00ha 04a 95ca 00ha 07a 05ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour le bien désigné ci-dessus.

03	Budget commune - Admission en non-valeurs	<i>Délibération 2023-59 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	---

Monsieur le Maire donne lecture d'un document émanant du comptable dans lequel celui-ci demande à la collectivité de passer la somme de 89.08 € en non-valeur au compte 6541.

La mise en non-valeur est demandée pour le motif suivant : Garderie – cantine – ALSH.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la mise en non-valeur de la somme ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire de passer l'écriture comptable.

04	Budget assainissement - Admission en non-valeurs	Délibération 2023-60 visée en Sous-Préfecture le
----	--	---

Monsieur le Maire donne lecture d'un document émanant du comptable dans lequel celui-ci demande à la collectivité de passer la somme de 56.94 € en non-valeur au compte 6541.

La mise en non-valeur est demandée pour le motif suivant : Redevance assainissement.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la mise en non-valeur de la somme ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire de passer l'écriture comptable.

05	Assurances - Proposition d'assurance « Dommages ouvrage » pour les travaux de l'école Louis Chédid	Délibération 2023-61 visée en Sous-Préfecture le
----	--	---

Dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Louis Chédid, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un devis a été demandé en vue d'obtenir une proposition d'assurance dommages ouvrage.

Il rappelle que l'assurance dommage-ouvrage permet en cas de sinistre d'être remboursé rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale, sans attendre qu'intervienne une décision de justice.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire, précisant que compte tenu que la construction ne relève pas de la catégorie des bâtiments à usage habitation, la souscription d'une assurance dommages ouvrage n'étant pas obligatoire, il lui paraît préférable que ce soit le Conseil Municipal et non lui qui statue.

Après lecture de la proposition reçue par l'entreprise GROUPAMA, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre d'assurance dommages ouvrage présentée par GROUPAMA, Formule Garanties complètes pour un montant de 6 863,42 € TTC.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

06	Budget commune – Décision modificative n°4	Délibération 2023-62 visée en Sous-Préfecture le
----	--	---

Certaines factures maîtrise d'œuvre relatives aux travaux de l'école Louis Chédid ont été payées à tort sur le compte 2031 (frais d'études). Or, dès commencement des travaux, ces factures doivent être mandatées au compte 2313 (Constructions).

Si la commune reçoit des factures de frais d'études concernant le projet de réhabilitation des logements communaux d'ici la fin de l'année 2023, les crédits seront insuffisants. Pour régulariser la situation, il faut prendre une décision modificative comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT			
Compte		Recette	Dépense
2313-041 - op 2010	Construction		5 209.81 €
2031-041 - op 2010	Frais d'études	5 209.81 €	
Total de la décision modificative :		5 209.81 €	5 209.81 €
Pour mémoire B.P. 2023 :		1 591 995.23 €	1 591 995.23 €
TOTAL après DM – section d'investissement :		1 597 205.04 €	1 597 205.04 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- VOTE et APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

07	Enedis - Convention de servitudes	Délibération 2023-63 visée en Sous-Préfecture le
----	-----------------------------------	---

La commune a accordé le 14 avril 2023 un permis de construire, référencé n°PC0530742300002, pour la construction d'une ombrière photovoltaïque sur un terrain cadastré B 838 et situé 1 Route de Saint-Baudelle.

Afin de permettre le raccordement de cette installation au réseau de distribution d'électricité, la société ENEDIS a besoin d'établir, sur les parcelles communales AB 838, AB 253 AB 291 et AB 294, 1 canalisation souterraine permettant l'enfouissement de câbles électriques Basse Tension (BT), tel qu'indiqué sur le plan des travaux établi par ENEDIS et annexé à la présente.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur les parcelles AB 838, AB 253 AB 291 et AB 294 portant sur un droit de passage en tréfonds sur une largeur de 1 mètre pour l'installation d'1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 112 mètres destinée à la distribution électrique. Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de 0 euro.

Elle est traduite sous la forme d'une convention référencée DA27/102394 par ENEDIS dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de ladite servitude de passage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DEMANDE à ce que le boîtier électrique présent soit implanté à côté de la machine à pain.
- DECIDE d'approuver le projet d'acte de constitution de la servitude de passage de canalisation électrique sur les parcelles AB 838, AB 253 AB 291 et AB 294 au profit d'ENEDIS, telle qu'énoncée dans la convention référencée DA27/102394.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier.

08	Enedis - Devis de travaux électricité pour passage de tarifs jaune en tarifs bleu	Délibération 2023-64 visée en Sous-Préfecture le
----	---	---

Afin de bénéficier des meilleurs tarifs d'électricité concernant le bâtiment salle des fêtes – Centre de loisirs, Monsieur le Maire a demandé une proposition tarifaire auprès de l'entreprise ENEDIS pour procéder aux changements.

Ces travaux permettront de passer de C4 (tarifs jaune) en C5 (tarifs bleu).

Monsieur le Maire explique que le coût des travaux est important, cependant ces frais seront amortis rapidement.

La proposition de raccordement s'élève à 2 019.53 € H.T. soit 2 423.44 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE le devis pour un montant de 2 019.53 € H.T. soit 2 423.44 € T.T.C.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents s'y rapportant.

09	Personnel - Tableau des emplois et des effectifs au 1 ^{er} décembre 2023	Délibération 2023-65 visée en Sous-Préfecture le
----	---	---

Monsieur le Maire présente le tableau des emplois et des effectifs du personnel à compter du 1^{er} décembre 2023 :

EMPLOIS							EFFECTIFS			
Libellé fonction ou poste ou emploi	Quantité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Quantité de temps de travail
Secrétaire de mairie	35 h	adm	A B ou C	Ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs, rédacteurs et attachés	367	821	Adjoint admin 2 ^{ème} cl.	contractuel art L332-14	activité	100%
Cuisinier	35 h	tech	C	Adjoint technique, adjoint technique ppal 2ème classe, adjoint technique ppal 1ère classe	367	558	Adjoint technique	tit	activité	100%
Agent technique	35 h	tech	B ou C	Adjoint technique, adjoint technique ppal 2ème classe, adjoint technique ppal 1ère classe, technicien, technicien ppal 2ème classe, technicien ppal 1ère classe	367	558	Adjoint tech 2 ^{ème} cl.	tit	activité	100%
Agent technique	28 h	tech	C	Adjoint technique, adjoint technique ppal 2ème classe, adjoint technique ppal 1ère classe	367	558	Adjoint tech 2ème cl.	tit	activité	80%
Agent technique	15 h	tech	C	Adjoint technique, adjoint technique ppal 2ème classe, adjoint technique ppal 1ère classe	367	558	Adjoint technique	tit	activité	42%
ATSEM	35 h	soc	C	Cadre d'emplois des ATSEM	368	558	ATSEM	tit	activité	100%
Animateur centre de loisirs	10 h	anim	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	367	558	Adjoint d'animation	tit	activité	28%

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le tableau des emplois et des effectifs du personnel à compter du 1^{er} décembre 2023 ci-dessus.

10	Personnel - Prime pouvoir d'achat exceptionnelle	Délibération 2023-66 visée en Sous-Préfecture le
----	--	---

Monsieur le Maire présente la PPA (Prime de Pouvoir d'Achat) au sein de la fonction publique territoriale.

Cette prime a été créée en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €. La mise en place de cette prime est facultative et ne peut être versée sous réserve que le conseil municipal délibère en ce sens.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, impérativement avant le 30 juin 2024.

Après délibération, le conseil municipal :

- **SOUHAITE** réfléchir sur le sujet et prendre une décision au prochain conseil municipal.

11	Devis GIFFARD - Demande de remboursement transport de M. BOUIN	Délibération 2023-67 visée en Sous-Préfecture le
----	--	---

Un transport de pierres a été facturé à tort à M. BOUIN d'un montant de 172.09 €, la commission chemin propose au conseil municipal de procéder au remboursement de cette facture.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre en charge l'intégralité de la facture pour un montant de 172.09 €.

12	Subvention solidarité pour le Pas de Calais	Délibération 2023-68 visée en Sous-Préfecture le
----	---	---

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune marque sa solidarité avec Le Pas de Calais par le versement d'une contribution financière pour le soutien aux populations.

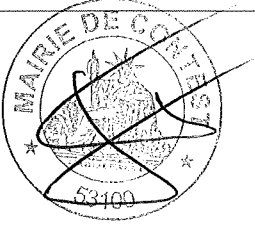
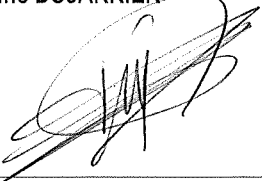
Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'apporter une contribution financière marquant sa solidarité avec le Pas de Calais à hauteur de 450.00 €. Les crédits sont inscrits au budget 2023 au compte 6574 chapitre 65. Ces fonds seront versés à l'association de la Protection Civile du Pas-de-Calais.

Prochains conseils (sous réserve du Conseil Communautaire) :

Mardi 19 décembre 2023 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Le Maire clôt la séance à 22h19.

Le Maire, Daniel MONTAUFRAY		La secrétaire de séance, Nadine DUJARRIER	
--------------------------------	---	--	--